Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 243 V /2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de DAGUET TP en date du 08 novembre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation **rue Gambetta entre la rue de la Grand'Maison et la rue du Stade ;**

ARRETE

Article 1.- En raison des travaux de renouvellement du réseau et branchements d'eau potable, **la circulation sera interdite à tous les véhicules rue Gambetta entre la rue de la Grand'Maison et la rue du Stade. L'accès sera laissé libre aux riverains.**
Il sera interdit, à tous les véhicules, de circuler et de stationner. La vitesse sera réduite à 30 km/h.
Cet arrêté prendra effet le mercredi 15 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 40 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DAGUET TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 novembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA